Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV©

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
www.formav.co/explorer

BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR
COMPTABILITÉ ET GESTION

ÉPREUVE U41

ÉTUDE DE CAS

SESSION 2019

Durée : 4 heures

Coefficient 6

Matériel autorisé :

L'usage de tout modèle de calculatrice, avec ou sans mode examen, est autorisé.

Document autorisé :

Liste des comptes du plan comptable général, à l'exclusion de toute autre information.

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Le sujet comporte 21 pages, numérotées de 1/21 à 21/21.

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel

ÉPREUVE E41 - ÉTUDE DE CAS

Le sujet se présente sous la forme de 4 missions indépendantes

Page de garde		p. 1
Présentation de l'entreprise		p. 2 à 4
MISSION 1 : Opérations courantes	**(40 points)**	p. 5
MISSION 2 : Gestion fiscale	**(20 points)**	p. 5
MISSION 3 : Gestion sociale	**(35 points)**	p. 6
MISSION 4 : Travaux d'inventaire	**(25 points)**	p. 6

ANNEXES

A - Documentation comptable, financière, fiscale et sociale associée à la situation

MISSION 1 :	Opérations courantes – Annexes A1 à A3	p. 7 à 11
MISSION 2 :	Gestion fiscale – Annexes A4 à A6	p. 11 à 13
MISSION 3 :	Gestion sociale – Annexes A7 à A8	p. 14
MISSION 4 :	Travaux d'inventaire – Annexes A9 à A12	p. 15 à 16

B - Extraits issus de la réglementation comptable, financière, fiscale et sociale en vigueur

MISSION 1 :	Annexe B1 (Documentation fiscale)	p. 17
	Annexe B2 (Documentation comptable)	p. 17
	Annexe B3 (Documentation professionnelle)	p. 18
	Annexe B4 (Mémento SQL)	p. 19
MISSION 3 :	Annexe B5 (Documentation sociale)	p. 20
	Annexe B6 (Documentation fiscale)	p. 21
MISSION 4 :	Annexe B7 (Cours des monnaies étrangères)	p. 21

AVERTISSEMENTS

Il vous est demandé d'apporter un soin particulier à la présentation de votre copie. Toute information calculée devra être justifiée et les démarches devront être clairement décrites.
Les enregistrements comptables devront être présentés de façon structurée et indiquer les informations suivantes :

- Pour l'ensemble de l'opération : la date, le code journal et le libellé de l'opération,
- Pour chaque ligne de l'opération : le N° de compte général, le N° de compte de tiers (le cas échéant) et le montant "débit" ou "crédit".

Si le texte du sujet, de ses questions ou de ses annexes, vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement dans votre copie.

Base nationale des sujets d'examens de l'enseignement professionnel

Présentation générale de l'entreprise « Au Soin de Soie »

L'EURL « Au Soin de Soie » a été créée en 2008 par Mme Falco, diplômée d'esthétique. Elle développe trois activités :

- Un institut de beauté et de soins (esthétique, massage, …) ;
- Une boutique qui distribue en exclusivité des produits italiens de la marque SMN ;
- Un « corner vintage » (coin vintage) intégré aux locaux existants, ouvert en 2018, proposant un service de soin de barbe à l'ancienne.

L'EURL « Au Soin de Soie » emploie 7 salariés :

- M. Antonio : barbier ;
- Mme Charlotte : esthéticienne, chargée plus particulièrement des massages et de l'encadrement de l'équipe ;
- Mme Miranda, Mme Cécile, Mme Lola : esthéticiennes polyvalentes, ayant cependant chacune une spécialité ;
- M. Nicolas : vendeur en boutique ;
- Mme Mariana, chargée de l'entretien.
- Tous sont à temps plein et en CDI.

Identification de la société	EURL « Au Soin de Soie » 67 Rue du Maréchal Foch – 06400 CANNES SIRET : 493 668 156 00081
Code NAF :	9602B
Date de création	01/02/2008
Dirigeante	Mme Falco
Activités	Institut de beauté et de soins (prestations de services) Revente de produits SMN Barbier (prestations de services)
Convention collective	IDCC 3032 – Convention collective nationale de l'esthétique cosmétique et de l'enseignement technique et professionnel lié aux métiers de l'esthétique et de la parfumerie du 24 juin 2011
Capital de la société	L'EURL a été créée avec un capital de 1 000 € détenu à 100% par Mme Falco
Date de clôture de l'exercice comptable	31/12 de chaque année
Régime fiscal	Régime du réel normal - Aucune option spécifique en matière de TVA n'a été exercée.
Taux de TVA	Taux normal de 20 %
Régime d'imposition	Soumise à l'impôt sur les sociétés
Numéro TVA intracommunautaire	FR41 493 668 156
Clientèle	Particuliers : règlement au comptant

Bo... ...tionnels des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel

L'EURL « Au Soin de Soie » a recours au cabinet comptable TRIAL situé à Cannes pour réaliser certains travaux comptables, fiscaux et sociaux.
Selon la lettre de mission, la répartition des tâches est la suivante :

Travaux réalisés au sein de l'EURL	Travaux réalisés par le cabinet
Numérisation des factures (achats/ventes) et génération des feuilles de caisse pour les ventes au comptant et envoi par voie numérique sur le site du cabinet dédié aux clients.	Récupération des pièces numérisées sur le site dédié du cabinet et comptabilisation dans le module comptable du PGI. Enregistrement des pièces comptables spécifiques (immobilisations, financements, services, etc.).
Collecte des données relatives à la paie (temps, congés, planning, primes...).	Réalisation des fiches de paie et déclarations sociales.
	Contrôle de TVA et déclarations CA3.
Réalisation de l'inventaire physique.	Réalisation des travaux d'inventaire et production des états de synthèse.

Extrait du plan comptable de l'EURL « Au Soin de Soie »

Compte	Intitulé	Compte	Intitulé
215100	Installations complexes spécialisées	602241	Fournitures pour soins esthétiques (France)
281510	Amortissement des installations complexes spécialisées	602242	Fournitures pour soins barbes (France)
445620	TVA déductible sur immobilisations	607111	Achats de march. France pour le corps
445640	TVA déductible sur encaissements	607112	Achats de march. France pour le visage
445660	TVA sur autres biens et services	607121	Achats de march. Intracom. pour le corps
445662	TVA déductible Intracommunautaire	607122	Achats de march. Intracom. pour le visage
445712	TVA collectée - 20 %	706100	Prestations
445740	TVA collectée sur encaissements	707220	Ventes produits
512100	Banque populaire		

Base nationale des sujets d'Examens de l'enseignement professionnel

Organisation comptable

- Journaux utilisés dans le dossier client « Au Soin de Soie »

Code	Nom
ACH	Achats (biens, services et immobilisations)
VTE	Ventes (marchandises et cession d'immobilisations)
BQ	Banque
CA	Caisse
OD	Opérations diverses (TVA, salaires, amortissements, …)

- Extrait du plan de comptes tiers

401000 FOURNISSEURS	
Code	**Libellé**
401FR2SMN	SMN
401FR3GMC	GM COSMÉTIQUES
401FR1MLO	MONACO LOGISTIQUE
401FR1PEA	PEAU LYS SOINS
401FR1MIL	MILLET INGRID
401FR1TRI	CABINET TRIAL
401FR1DUC	DUCROS EXPRESS
401FR1BON	BONDI FOURNITURES

404000 FOURNISSEURS IMMOBILISATIONS	
Code	**Libellé**
404FR3STA	STAR DESIGN
404FR1BVA	BVA PRP

411000 CLIENTS	
Code	**Libellé**
411CLCOMT	CLIENTS COMPTOIR
411CLGRAN	LE GRAND HOTEL
411CLJWMA	JW MARRIOTT
411CLGRAY	LE GRAY D'ALBION BARRIERE
411CLBOAT	LE BOAT SUNSEEKER

Règles comptables

- Les factures d'achat sont enregistrées dans le module comptable à la date de facture.
- Les frais accessoires sur achats sont enregistrés dans les comptes de charges par nature.
- Les factures en devises sont converties en euros au taux du jour de la facture.

Votre poste au sein du cabinet comptable

Vous êtes en contrat d'apprentissage dans le cabinet comptable TRIAL.
Depuis septembre 2018, vous assistez Mme Chartier, expert-comptable, dans la gestion de ses dossiers et notamment celui de l'EURL « Au Soin de Soie ».

Vous disposez de l'adresse email suivante : assistantcannes@groupetrial.fr et pour toute correspondance, afin de respecter l'anonymat de votre copie, vous vous identifierez en tant que "l'assistant comptable".

Base Nationale des Sujets de l'enseignement professionnel

MISSION 1 : OPÉRATIONS COURANTES	Annexes A1 à A3 Annexes B1 à B4

MISSION 1-A : Traitement des documents en instance du mois de novembre.

Vous récupérez des documents commerciaux divers restant à comptabiliser ainsi que les documents relatifs à la dernière opération réalisée avec le fournisseur SMN.

Procéder aux enregistrements comptables nécessaires.

MISSION 1-B : Projet de traitement des ventes et de la facturation des clients hôtels de luxe

Mme Falco, dirigeante de l'EURL, souhaite développer à partir de janvier 2019 un nouveau service ciblant les hôtels de luxe, nombreux à Cannes et dans les environs. Les hôteliers achèteraient des bons pour soins qu'ils proposeraient ensuite à leur propre clientèle.
Mme Chartier vous transmet un courriel de compte rendu de la discussion avec Mme Falco.

Préparer les éléments de réponse aux trois demandes de Mme Chartier.

MISSION 2 : GESTION FISCALE	Annexes A4 à A6

La lettre de mission de l'expert-comptable prévoit que la déclaration de la TVA est préparée entre le 8 et le 15 de chaque mois par le cabinet comptable. Le collaborateur responsable du dossier se charge de valider les montants et de télétransmettre la déclaration ainsi que le règlement. La copie de la déclaration télétransmise est ensuite envoyée par mail à la dirigeante de l'entreprise Au Soin de Soie, Madame Falco, afin qu'elle puisse tenir compte du règlement dans sa gestion de trésorerie.

Justifier les montants de la déclaration de TVA du mois de décembre 2018, établie par le logiciel début janvier 2019, avant de la transmettre à Mme Chartier.

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel

MISSION 3 : GESTION SOCIALE	Annexes A7 à A8 Annexes B5 et B6

MISSION 3-A : Heures supplémentaires et droit au repos

Mme Falco réunit mensuellement les salariés pour faire un point sur leurs éventuelles demandes.
En novembre, Mme Miranda (esthéticienne) souhaite avoir des précisions sur le calcul de ses heures supplémentaires. Du fait du cumul important de ces heures depuis le début de l'année, elle a demandé s'il était possible qu'elle bénéficie d'un repos qui ne soit pas décompté de ses congés payés.

Justifier :

- ***Le calcul des heures travaillées mensuelles mentionnées dans le contrat de travail et inscrites en pied de bulletin de salaire.***
- ***La ligne « heures supplémentaires » (base et taux salarial) apparaissant sur le bulletin de salaire d'octobre 2018 de Mme Miranda.***

Déterminer :

- ***La contrepartie obligatoire en repos dont peut bénéficier Mme Miranda et les modalités selon lesquelles elle peut l'exercer.***

MISSION 3-B : Frais de déplacement

Mme Falco, au regard de la demande de ses clients hôteliers, a décidé de mettre en place des prestations de soins au sein des hôtels de luxe. Mme Miranda (esthéticienne) est intéressée par ce nouveau service. Elle utiliserait son propre véhicule. Mme Falco se pose des questions sur les conditions de remboursement des frais de déplacement et des frais de repas.

Rédiger un mail adressé à Mme Falco (Falco@ausoindesoie.fr), le 11 décembre 2018 qui indiquera :

- ***Le calcul du remboursement mensuel moyen des frais professionnels.***
- ***Les conséquences de ce remboursement sur le bulletin de paie.***

MISSION 4 : TRAVAUX D'INVENTAIRE	Annexes A9 à A12 Annexe B7

Au cours du mois de janvier 2019, Mme Chartier vous charge de procéder aux opérations d'inventaire et de régularisation sur le dossier EURL « « Au Soin de Soie ».

Comptabiliser au 31/12/2018, l'ensemble des écritures nécessaires en les justifiant.

Base nationale des sujets d'examens de l'enseignement professionnel

A - Documentation comptable, financière, fiscale et sociale associée à la situation

Annexe A1 – Factures Fournisseurs – Documents restant à traiter

PEAU LYS SOINS

Produits de soins Homme
12, rue Jean Bouin 49000 Angers
Tél : 05 49 22 22 22
Ident TVA : FR 24744116800

Date	N° Client	N° T.V.A
09/11/2018	12443	FR41 493 668 156

Produits pour corner vintage

AU SOIN DE SOIE
67 Rue Maréchal Foch
06400 CANNES

Facture N°	44866

Code	Désignation	Qté	PUHT	Total
627	Mousse à raser	50	3,10 €	155,00 €
356	Soins pour barbe	12	7,20 €	86,40 €
732	Crème hydratante pour barbe	42	12,00 €	504,00 €
	Remise 3%			22,36 €

Conditions de règlement : à 30 Jours Échéance le : 09/12/2018

Net Commercial	Taux TVA	Montant TVA	Total Net
723,04	20%	144,61	867,65 €

BVA PRP

machine spécialisée

166 Avenue de Poitiers
87000 Limoges
Tel : +33.4 92 78 53 02
Fax : 04 92 48 52 91
FR 33 385 216 674
SIRET: 480784776

FACTURE N°342/001

Le 15/11/2018

DOIT **Au soin de Soie**
67, Boulevard Maréchal Foch
06 400 CANNES
FR 41493668156

Votre BT n° 342 du 13/11/2018

Réf.	Désignation	Qté	PUHT	Total HT
ELI4	Epilateur EPL4 (elight photo)	1	2 990,00	2 990,00
FT	Frais de transport			120,00
INS	Installation et explications	1	60	60,00
	TOTAL BRUT HT			3 170,00
	Remise 3%			95,10
	Net commercial			3 074,90
	Escompte 2%			61,50
	Net financier			3 013,40
	TVA		20%	602,68
	TTC			**3 616,08**
	Net à payer			**3 616,08**

Règlement à réception de la facture par chèque

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel

Annexe A2 – Synthèse des procédures commerciales concernant le fournisseur SMN et documents restant à traiter

1- La commande auprès du fournisseur italien SMN déclenche la fabrication des produits (bon de commande).

2- Quatre semaines plus tard, les articles sont facturés par le fournisseur SMN à la boutique. La facture est dématérialisée. La boutique effectue un virement du montant de la facture qui constitue un paiement anticipé (ordre de virement).

3- La réception du virement par SMN déclenche la procédure de livraison (bon de livraison).

4- Une semaine plus tard, les articles commandés sont livrés par un transporteur monégasque (facture du transporteur). L'institut émet un bon de réception.

- Facture SMN

SMN

Officina Profumo Farmacenti di SMN S.p.A
Negoozio e Museo Vin della Scalla 16 _ 50123 Firenze
Tel +39 055 4368315 _ Fax =39 055
RAEE(n°intra) n° IT 09090000062524222432

AU SOIN DE SOIE
67, Rue Maréchal Foch
06400 CANNES
FR 41493668156

Documentato/document **FATTURA n° 640**		date **12/11/2018**		Code Cliente 1911	Pagamento/Payment 02 PAGAMENTO ANTICIPATO	
Cod. Articolo/item	Descrizione/Description	UM	Quantity	Prezzo/price	Sconti/discount	Importo/Total
P011306	CREMA PER CORPOI. 100 ml	PZ	12	14,00		168,00
P011307	PASTA DI MANDORLE. 50 ml	PZ	18	20,61		370,98
P010714	BAGNOSCHIUMA ALGHE MARINE.250 ml	PZ	34	13,50		459,00
P030915	CREMA DA FACCIA. 220 ml	PZ	29	18,80		545,20
P030910	CREMA PRE-DOPO FACCIA. 100 ml	PZ	6	13,60		81,60
Totale Merce 1624,78	**Sconti**	**Netto** 1624,78		**IVA (TVA)** 0,00	**Total**	**1 624,78 €**
Totale Imponibile 1624,78	**Totale Iva (TVA)** 0,00	**Omaggi** 0,00			**Total A Pagare** **Total à payer**	**1 624,78 €**

- Codification fournisseur SMN

Code fournisseur	***Catégorie correspondante***
P010000	Articles pour le corps
P030000	Articles pour le visage

Base nationale des sujets d'examens de l'enseignement professionnel

Annexe A2 (suite) : Synthèse des procédures commerciales concernant le fournisseur SMN et documents restant à traiter

- Document de paiement anticipé

BANQUE POPULAIRE MÉDITERRANÉE

CANNES-CARNOT le 12/11/2018 à 9 : 55

VIREMENT OCCASIONNEL ORDINAIRE SEPA N° 20610

Emetteur : AU SOIN DE SOIE Numéro de compte : 60247190133
Destinataire : OFFICINA SMN
Banque
IBAN : IT96 V380 8524 1000 0000 0008 976 BIC ICRAITPP191
Caractéristiques virement :
Date exécution : 12/11/2018
Motif Paiement : Facture n°640 Montant : 1 624,78 EUR
Authentification :
EUROS 12/11/2018 20610 3062 00/00/0000 VIUC 60247190133 1 624,78

- Facture du transporteur

Monaco Logistique

Date	N° Client	N° T.V.A
19/11/2018	9003249	FR41 493 668 156

TRANSPORTS - LOGISTIQUE - OVERSEAS
6 rue Princesse Florentine - MC 98000 MONACO
Tél : 00 (377) 97 97 32 22 Fax 00 (377) 97 97 32 23
Ident TVA : FR 34000506264

AU SOIN DE SOIE
67 Rue Maréchal Foch
06400 CANNES

Agence de facturation
Monaco Logistique

Expéditeur : OFFICINA SMN
Destinataire : AU SOIN DE SOIE

Facture N°	1204

Nbre pal.	Poids brut	Poids taxable	Volume
1	226	300	1,72

Code	Désignation	Non Taxable	Taxable
2321	Transport		210,00 €
123	Frais de gestion		15,00 €

Conditons de règlement : à 30 Jours Échéance le 19/12/2018

Total Non Tax.	Total Taxable	Taux TVA	Montant TVA	Total Net
	225,00 €	20%	45,00 €	270,00 €

Base nationale des sujets d'examens de l'enseignement professionnel

Annexe A3 – Courriel de résumé de la conversation entre Mme Chartier, l'expert-comptable et Mme Falco gérante de l'EURL « Au Soin de Soie » au sujet des clients comptoir

De : Chartier@groupetrial.fr	A : assistantcannes@groupetrial.fr
Objet : projet de modification de délai de règlement client	Le : 24/11/2018
Pièce(s) jointe(s): Facturetest.pdf Extrait du schéma relationnel de la base de données clients.pdf	

Bonjour,

Suite au rendez-vous avec Mme Falco, gérante de l'EURL « Au Soin de Soie », je vous résume le contenu de notre entretien :

- Elle travaille fréquemment au niveau de l'institut avec des hôtels de luxe. Ils lui envoient régulièrement de la clientèle. Jusqu'à présent, ces clients étaient gérés comme des "clients comptoir" car ils réglaient sur place après la prestation. Elle a un projet de modification de délai de règlement pour cette catégorie de clients.
- Elle a proposé à ces établissements, à partir de janvier 2019, de traiter directement avec l'institut. Elle leur facturera des prestations en leur accordant un délai de paiement. Ce ne sera plus le particulier qui s'acquittera de la prestation mais l'établissement hôtelier. La facture leur sera remise, et le règlement s'effectuera une fois le délai de paiement écoulé. Elle a négocié avec les hôtels un délai de règlement de 30 jours.

Pour préparer ce projet, je vous demande de bien vouloir :

- **Signaler les éléments manquants de la facture test (pièce jointe), issue du module de gestion commerciale du PGI, afin qu'elle soit conforme à la règlementation et justifier la régularité du délai de paiement proposé ;**
- **Proposer les enregistrements comptables relatifs à cette facture test et à son règlement, cela facilitera le paramétrage ultérieur du PGI ;**
- **Rédiger à partir du schéma relationnel fourni en pièce jointe, la requête SQL qui lui permettra de connaître les éventuels clients ayant un retard de paiement, à la date du jour, pour une relance téléphonique. Elle sera implantée dans le PGI.**

Je souhaite vous voir dès demain pour vérifier vos propositions.

Cordialement
Mme Chartier

Pièce jointe : Extrait du schéma relationnel de la base de données client.pdf

Client (Numclts, Nomclts, AdresseRueclts, CPclts, Villeclts, Téléphoneclts)
Facture (Numfac, Datefac, Montantfac, Dateéchéancefac,Facréglée,#Numclts)
Comprendre (#Numfac, #NumArt, Qté)
Article (NumArt, DésignationArt, PrixunitaireArt)

Complément :

- La date du jour est représentée par la fonction date()
- Facréglée contient « oui » ou « non »

Base nationale des sujets d'examens de l'enseignement professionnel

Annexe A3 – (suite) pièce jointe courriel

Pièce jointe : Facturetest.pdf



AU SOIN DE SOIE

Au soin de soie
67, rue Maréchal Foch
06400 CANNES
Tél: (33) 4 93 93 58 94
Mob: (33) 6 21 15 87 57
FR 41493668156

A

LE GRAY D'ALBION BARRIERE
38 rue de Serbes
06400 CANNES
FR 3665447879

Cannes, le 02/11/2018

Facture n°00010925

	Qté	PU	Montant
PRESTATION : Bon pour soin	5	100,00	500,00 €

Total H.T.	500,00 €
TVA 20%	100,00 €
Total **T.T.C.**	600,00 €

Facture test

Au soin de soie - 67, rue Maréchal Foch - 06400 CANNES - France
Tél : (33) 4 93 39 85 49 – site : www.AUSOINDESOI.com
SIREN n° 493 668 156 - siret n° 493 668 156 00081 - NAF 930 E
N° TVA intracommunautaire FR41 493 668 156

Annexe A4 – Balance des comptes de classe 7 - décembre 2018

EURL AU SOIN DE SOIE **31/12/2018**

67 Rue Maréchal Foch
06 400 CANNES

Dossier: 80543

Balance Générale/ Période

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018
Période du 01/12/2018 au 31/12/2018
Comptes : Comptes mouvementés

Compte	Intitulé	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
706100 (1)	PRESTATIONS	- €	34 591,67 €	- €	34 591,67 €
	TOTAL Classe 706	- €	34 591,67 €	- €	34 591,67 €
707220	VENTES PRODUITS	3 971,00 €	23 826,00 €	- €	19 855,00 €
	TOTAL Classe 707	3 971,00 €	23 826,00 €	- €	19 855,00 €
	TOTAL Classe 70	3 971,00 €	58 417,67 €	- €	54 446,67 €

(1) Les clients paient au comptant.

Base nationale des Sujets d'examen de l'enseignement professionnel

Annexe A5 – Renseignements issus de la balance des comptes des classes 2 et 6 - décembre 2018

EURL AU SOIN DE SOIE **31/12/2018**

67 Rue Maréchal Foch
06 400 CANNES Dossier: 80543

Balance Générale/ Période

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018
Période du 01/12/2018 au 31/12/2018

Comptes : Comptes mouvementés

Compte	Intitulé	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
60**	Achats de marchandises, matières et fournitures (1)	18 428,31 €	156,20 €	18 272,11 €	
61**	Services extérieurs	6 510,52 €	81,14 €	6 429,38 €	
62**	Autres services extérieurs	2 935,15 €		2 935,15 €	

(1) dont soldes des comptes 607

Compte	Intitulé	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
60711*	Achats de marchandises France	7 314,75 €		7 314,75 €	
60712*	Achats de marchandises Intracom.	10 957,36 €		10 957,36 €	

- Détail des comptes 61** et 62** par type de fournisseur

Fournisseurs ayant opté pour les débits (2)	Achats de services encore non réglés	316,49 €
	Achats de services réglés	270,61 €
Fournisseurs au régime des encaissements	Achats de services encore non réglés	6 392,51 €
	Achats de services réglés	130,80 €
Autres prestations non soumises		2 254,12 €
	Total des comptes 61 et 62	9 364,53 €

(2) aucun acompte n'a été versé sur la période

- Renseignements sur les comptes de la classe 2

Immobilisations	Acquisitions de décembre 2018 HT	1 420,00 €

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel

Annexe A6 – Déclaration de TVA du mois de décembre 2018

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

	OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)		
01	Ventes, prestations de services	0979	54447
02	Autres opérations imposables	0981	
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires (article 283-2 du code général des impôts)	0044	
2B	Importations (entreprises ayant opté pour le dispositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)	0045	
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage :)	0031	10957
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040	
3C	Régularisations (important : cf. notice)	0036	

	OPÉRATIONS NON IMPOSABLES		
04	Exportations hors UE	0032	
05	Autres opérations non imposables	0033	
06	Livraisons intracommunautaires	0034	
6A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029	
07	Achats en franchise	0037	
7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043	
7B	Régularisations (important : cf. notice)	0039	

B DÉCOMPTE DE LA TVA À PAYER

	TVA BRUTE		Base hors taxe	Taxe due
	Opérations réalisées en France métropolitaine			
08	Taux normal 20 %	0207	65404	13081
09	Taux réduit 5,5 %	0105		
9B	Taux réduit 10 %	0151		
	Opérations réalisées dans les DOM			
10	Taux normal 8,5 %	0201		
11	Taux réduit 2,1 %	0100		
12				
	Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)			
13	Ancien taux	0900		
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)	0950		
15	TVA antérieurement déduite à reverser	0600		
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro)	0602		
		16 Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)		13081
		7C Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'autoliquidation	0046	
		17 Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires	0035	2191
		18 Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	0038	

La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % sont déclarées sur l'annexe 3310 A.

	TVA DÉDUCTIBLE		
19	Biens constituant des immobilisations	0703	284
20	Autres biens et services	0702	3798
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice])	0059	
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration	8001	
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro)	0603	
	23 Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)		4082
22A	*Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent* : %		
	24 Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts)	0709	

CRÉDIT			TAXE À PAYER		
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)	0705	28	TVA nette due (ligne 16 – ligne 23)	8999
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002	29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	9979
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G	8005	AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29)	9991
27	Crédit à reporter (ligne 25 – ligne 26 – ligne AA)	8003			
	(Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)		32	Total à payer (lignes 28 + 29 – AB) *(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)*	8999

Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.
Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).

Banque Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel

Annexe A7 – Renseignements relatifs à la paye de Madame Miranda

- Extraits du contrat de travail de Madame Miranda :

 Article 5 : rémunération
 Madame Yolanda Miranda percevra une rémunération mensuelle brute de 1 671,78 € (mille six cent soixante et onze euros et soixante dix-huit centimes) pour un horaire travaillé de 164,67 heures mensuelles.

 Article 6 : durée du travail
 La durée hebdomadaire de travail de Madame Yolanda Miranda est de 38 heures par semaine, réparties du mardi au samedi. Selon les besoins de l'entreprise, elle pourra être amenée à réaliser plus d'heures supplémentaires.

- Haut de bulletin de salaire d'octobre 2018

BULLETIN DE PAYE	N° 10	Période de paye : 01/10/2018 au 31/10/2018	Date de paiement le :	31/10/2018

AU SOIN DE SOIE
67 BOULEVARD MARECHAL FOCH
06400 CANNES
SIRET : 493668156 NAF : 9602B
URSSAF
MARSEILLE Cedex 20
0611057801019

Madame MIRANDA Yolanda
33 Av. Charles Martel
06400 CANNES

Date d'entrée : 04/05/2016
Date ancienneté : 04/05/2016
Nature d'emploi : ESTHETICIENNE
Statut catégoriel : Non Cadre
N° S.S. : 276051209907615

CCN : Esthétique cosmétique et enseignement esthétique et parfumerie

Libellé	Base	Taux Sal.	Gain	Retenue	Part patronale Taux	Part patronale Montant
Salaire de base	151,67	9,956	1 510,00			
Heures supplémentaires à 25%	13,00	12,445	161,78			
Total Brut SS			**1 671,78**			

- Pied de bulletin de salaire d'octobre 2018

	Plafond S.S.	Heures travaillées	Jours trav.	Salaire brut	Tranche A	Tranche 2	Net imposable	Charges sal.	Charges pat.
Mois	3 311,00	164,67 h	22,00	1 671,78	1 671,78	-	1 343,37	365,09	228,98
Cumul année		1735,00 h	208,00	18 203,89	18 203,89	-	13 644,22	4 009,40	2 552,34

Pour plus d'informations sur le bulletin simplifié : https://www.service-public.fr Pour faire valoir vos droits, conservez ce bulletin sans limitation de durée.

Annexe A8 – Informations relatives aux frais professionnels de Mme Miranda

D'après les prévisions effectuées par Mme Falco, trois prestations par semaine seraient réalisées dans les différents hôtels avec une distance moyenne aller par prestation de 12 kilomètres.
Chaque prestation entrainera le remboursement d'un repas.
Les indemnités seront indiquées sur le bulletin de paie.
Mme Miranda possède un véhicule de 5 CV et ne prendra pas ses repas au restaurant. On considère qu'elle travaille 46 semaines par an en tenant compte des congés payés et des jours fériés.
Les remboursements des frais seront répartis de façon équitable sur 11 mois.

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel

Annexe A9 - Taux de change Franc Suisse/Euro

Date	Franc suisse	Euro
05/11/2018	1 CHF	0,87209 €
31/12/2018	1 CHF	0,88120 €

Annexe A10 – Factures à traiter

Facture 170940

★STARDESIGN★

ALGIERSTRASSE 1 - 8048 ZURICH - SUISSE

Date
5 novembre 2018

Comptabilisée le 05/11/2018 pièce PGI n° écriture 11123

Destinataire
AU SOIN DE SOIE
67 rue Maréchal Foch
06400 CANNES

Quantité	Description	Prix unitaire	Total
1	Fauteuil de barbier LONDON	CHF 2 450	CHF 2 450
		Sous-total	CHF 2 450
	Total dû au 15 Janvier 2019		CHF 2 450

Cabinet TRIAL

Expertise comptable et conseils

1058 Chemin des Campelières
06250 MOUGINS
Téléphone : 04 92 18 37 37
N°INTRACOM : FR23341816781

Au Soin de Soie
67 rue Maréchal Foch
06400 CANNES

Comptabilisée le 09/11/2018 pièce PGI n° écriture 11137

Date : 09/11/2018
Facture N° : 92840

TVA acquitée sur les débits

NOTE D'HONORAIRES

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous le relevé de nos honoraires concernant les travaux effectués pour votre compte et sur la période du 15 novembre 2018 au 15 janvier 2019.

Conseils			
Tenue de comptes			400,00 €
		Total HT	400,00 €
En votre aimable règlement			
Chèque	01/12/2018	TVA 20%	80,00 €
		TOTAL TTC	480,00 €
		Net à payer	480,00 €

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel

Annexe A11 - Extrait du tableau d'amortissement de la machine UV

EURL AU SOIN DE SOIE

Fiche immobilisation complète

Code : IM00012 **Libellé : Machine UV** **Etat** **En stock**

Date d'acquisition :	15/11/2018	Montant HT :	12 769,14
Date de mise en service :	01/12/2018	TVA :	2 553,83
Famille :	FAM000001	Montant TTC :	15 322,97
Lieu :	LOC000000		

Amortissement économique

Mode d'amortissement :	Linéaire
Durée en mois :	60,00
Date de fin d'amortissement :	30/11/2023
Base amortissable :	12 769,14
Valeur résiduelle	0,00

Amortissement fiscal

Mode d'amortissement :	Linéaire
Durée en mois :	60,00
Date de fin d'amortissement :	30/11/2023
Base amortissable :	12 769,14

Plan d'amortissement

Exercice	Amortissement économique			Amortissement fiscal			Amortissement dérogatoire	
	Base amort.	Dotation	VNC	Base amort.	Dotation	VNC	Dotation	Reprise
31/12/2018	12 769,14	212,82	12 556,32	12 769,14	212,82	12 556,32	0,00	0,00
31/12/2019	12 769,14	2 553,83	10 002,49	12 769,14	2 553,83	10 002,49	0,00	0,00
31/12/2020	12 769,14	2 553,83	7 448,67	12 769,14	2 553,83	7 448,67	0,00	0,00
31/12/2021	12 769,14	2 553,83	4 894,84	12 769,14	2 553,83	4 894,84	0,00	0,00
31/12/2022	12 769,14	2 553,83	2 341,00	12 769,14	2 553,83	2 341,00	0,00	0,00
31/12/2023	12 769,14	2 341,00	0,00	12 769,14	2 341,00	0,00	0,00	0,00

Valeur de revente prévue au terme des 5 ans : 3 000 € vue avec Mme Falco.
L'écriture de dotation 2018 générée par le PGI est à régulariser.

Annexe A12 – État des stocks

EURL AU SOIN DE SOIE **31/12/2018**

67 Rue Maréchal Foch
06 400 CANNES

Dossier: 80543

Balance Générale (avant inventaire)

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Comptes : du compte 302000 au compte 307000

Compte	Intitulé	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur
322400	Stocks de fournitures soins esthétiques et barbes	2 898,00 €		2 898,00 €	
	TOTAL Classe 32	2 898,00 €	- €	2 898,00 €	- €
371200	Stocks de marchandises SMN	3 671,00 €		3 671,00 €	
	TOTAL Classe 37	3 671,00 €	- €	3 671,00 €	- €
	TOTAL Classe 3	6 569,00 €	- €	6 569,00 €	- €

Inventaire au 31/12/2018 (fourni par Mme Falco)

État des stocks (inventaire physique)	Montant en euros
Fournitures de soins esthétique (crème, huile, lait, cire etc.)	1 710,00
Fourniture soins barbe (mousse à raser, crème hydratante etc.)	844,50
Marchandises SMN (boutique)	4 032,00

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel

B - Extraits issus de la réglementation comptable, financière, fiscale et sociale en vigueur

Annexe B1 – Extrait de la documentation fiscale – Mémento fiscal FL - 2018

1- Territorialité de la TVA - Champ d'application territorial

§48520 - [...] Au regard de la TVA, l'expression "en France" englobe :

- La France continentale, y compris les zones franches et les îles du littoral
- La Corse
- La principauté de Monaco où la législation française est introduite par ordonnances princières
- Les eaux territoriales
- Le plateau continental

Quant aux départements d'outre-mer, ils appellent des explications particulières. [...]

Complément : http://service-public-entreprises.gouv.mc/Fiscalite/TVA

Les territoires français et monégasque, y compris leurs eaux territoriales, forment une union douanière organisée par la convention douanière franco-monégasque du 18 mai 1963. La réglementation douanière française est directement applicable dans la Principauté de Monaco.

2- TVA sur les prestations de services - règles générales

§52645 - [...] pour ce qui concerne l'exigibilité (notion qui, on le rappelle, présente le plus d'intérêt pratique), le principe est que la TVA afférente aux prestations de services est exigible lors de l'encaissement des acomptes, du prix ou de la rémunération.

La taxe peut cependant, sur option, être exigible d'après les débits.

Annexe B2- Documentation comptable – coût d'entrée des immobilisations corporelles

213-8. PCG - janvier 2018

Le coût d'acquisition d'une immobilisation corporelle est constitué :

- du prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement ;
- de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue par la direction. Dans les comptes individuels, les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition, peuvent sur option, être rattachés au coût d'acquisition de l'immobilisation ou comptabilisés en charges ;
- de l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel elle est située, en contrepartie de l'obligation encourue, soit lors de l'acquisition, soit en cours d'utilisation de l'immobilisation pendant une période donnée à des fins autres que de produire des éléments de stocks. Dans les comptes individuels, ces coûts font l'objet d'un plan d'amortissement propre tant pour la durée que le mode. […]

http://www.anc.gouv.fr

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel

Annexe B3 – Documentation professionnelle - extraits

Les modalités de lutte contre les retards de paiement

L'article 121 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives a procédé à la transposition de la directive n° 2011/7/UE du 16 février 2011 concernant la lutte contre les retards de paiement dans les transactions commerciales. Il s'agit notamment de la création d'une indemnité forfaitaire due en cas de retard de paiement, dont la mention et le montant doivent obligatoirement figurer dans les conditions générales de vente et dans les factures. Le débiteur en retard de paiement doit verser à son créancier une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement.

Le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 précise ces dispositions en insérant dans le Code de commerce un nouvel article D. 441-5 qui fixe le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement à 40 euros. Cette indemnité a pour objet de compenser les frais de recouvrement exposés par les créanciers en cas de retard de paiement de manière à décourager ceux-ci, et de permettre d'indemniser le créancier pour les coûts administratifs et les coûts internes liés au retard de paiement.

Des pénalités de retard sont dues en cas de paiement tardif. A défaut de stipulation contractuelle sur ce point, le taux de ces pénalités correspond au taux directeur (taux de refinancement ou Refi) semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet, majoré de 10 points. Cependant les conditions contractuelles peuvent définir un taux inférieur, sans toutefois être en-deçà du taux minimal correspondant à 3 fois le taux de l'intérêt légal.

Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire.
Elles courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le 31e jour suivant la date de réception des marchandises ou de la fin de l'exécution de la prestation de service. […]

Source: www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/ du 18/01/2018

Les délais de paiement

Dans les contrats entre professionnels, le paiement fait l'objet d'une négociation entre les partenaires commerciaux. Le délai de paiement doit obligatoirement figurer dans les conditions générales de vente et dans les factures.
Plusieurs délais de paiement sont possibles :

- Paiement comptant : le client a l'obligation de payer les biens le jour de la livraison ou le jour de la réalisation.

- Paiement à réception avec un délai d'au moins une semaine, incluant le temps d'acheminement de la facture.

- Paiement avec délai par défaut : avec un délai maximum fixé au trentième jour suivant la livraison de la marchandise ou l'exécution de la prestation (en l'absence de mention de délai dans le contrat).

- Paiement avec délai négocié : des clauses particulières figurant aux conditions de ventes ou convenues entre les parties peuvent amener le délai jusqu'à 60 jours après l'émission de la facture, ou à condition d'être mentionnées dans le contrat, à la fin du mois après 45 jours [...]

source : www.service.public.fr

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel

PROJECTION D'ATTRIBUTS		
Expression	*Résultat*	*Syntaxe*
SELECT	Spécifie les attributs que l'on veut extraire et afficher	SELECT TABLE.Attribut
FROM	Spécifie les tables nécessaires à la requête	FROM TABLE1, TABLE2
;	Indique que la requête est terminée	;
SÉLECTION		
Expression	*Résultat*	*Syntaxe*
WHERE	Précède la première jointure ou sélection	WHERE TABLE.Attribut LIKE chaîne de caractères
AND	Succède à WHERE que ce soit pour une sélection ou une jointure	AND TABLE.Attribut = Valeur numérique
OR	Précède une sélection (union)	OR TABLE.Attribut = Valeur numérique
LIKE / =	LIKE précède une chaîne de caractères. = précède une valeur numérique.	WHERE TABLE.Attribut LIKE chaîne de caractères AND TABLE.Attribut = Valeur numérique
IS [NOT] NULL	Prédicat de [non] nullité	WHERE TABLE.Attribut IS [NOT] NULL
BETWEEN … AND …	Prédicat d'intervalle Équivalent à >= … AND <= …	WHERE TABLE.Attribut BETWEEN valeur1 AND valeur 2
TRI		
Expression	*Résultat*	*Syntaxe*
ORDER BY … ASC ou DESC	La hiérarchie des clés de tri est définie par l'ordre des attributs derrière ORDER BY	ORDER BY TABLE.Attribut1, TABLE.Attribut2 ASC
CALCULS		
Expression	*Résultat*	*Syntaxe*
SUM	Retourne la somme des valeurs d'un attribut d'une table	SELECT SUM (TABLE.Attribut) AS NomAlias
AVG	Retourne la moyenne des valeurs d'un attribut d'une table	SELECT AVG (TABLE.Attribut) AS NomAlias
MAX	Retourne la valeur maximum d'un attribut d'une table	SELECT MAX (TABLE.Attribut) AS NomAlias
MIN	Retourne la valeur minimum d'un attribut d'une table	SELECT MIN (TABLE.Attribut) AS NomAlias
AS	L'attribut projeté est identifié par le nom de l'alias	SELECT SUM (TABLE.Attribut) AS NomAlias
REGROUPEMENT		
Expression	*Résultat*	*Syntaxe*
COUNT	Retourne le nombre de tuples d'une table	SELECT COUNT (TABLE.Attribut) AS NomAlias
GROUP BY	Permet de faire porter les fonctions d'agrégat sur des partitions de la table	GROUP BY TABLE.Attribut HAVING TABLE.Attribut = Valeur
HAVING	Permet d'appliquer des prédicats de condition sur des résultats de regroupement	GROUP BY TABLE.Attribut HAVING TABLE.Attribut = Valeur

Base nationale des référentiels de l'enseignement professionnel

1 - Extraits de la convention collective nationale de l'esthétique-cosmétique

1.1. *Durée légale du travail* : Dans toutes les entreprises entrant dans le champ d'application de la branche, la durée légale du travail effectif des salariés à temps complet est fixée à 35 heures par semaine civile. […]

1.2. *Contingent d'heures supplémentaires* : Le contingent annuel d'heures supplémentaires est fixé à 200 heures. Par principe les heures supplémentaires sont rémunérées.

Pour chaque heure supplémentaire, le taux sera majoré :

- de 25 % de la 36ème heure à la 43ème heure de travail effectif au cours d'une semaine ;
- de 50 % à partir de la 44ème heure de travail au cours d'une semaine.

[…]

1.4. *Contrepartie obligatoire en repos :* Les heures supplémentaires accomplies au-delà du contingent annuel pour toute heure supplémentaire donnent lieu à une contrepartie obligatoire en repos telle que fixée par la loi.

Le droit à repos est ouvert dès lors que la contrepartie obligatoire atteint 7 heures.

Pour l'attribution de ce repos, il est convenu que chaque heure supplémentaire ouvre droit à un repos égal :

- à 50 % du temps pour les entreprises de moins de 20 salariés ;
- à 100 % du temps pour les entreprises de plus de 20 salariés.

Lorsque des droits à contrepartie obligatoire en repos sont ouverts, les repos doivent être pris dans les deux mois qui suivent.

Une demande de repos ne peut être différée par l'employeur que dans un délai de deux mois maximum.

Les contreparties en repos peuvent être prises par journée ou demi-journée.

2 - Extrait du Lamy- Liaisons Sociales : Comment informer le salarié de ses droits acquis ?

A défaut de précision conventionnelle contraire, vous devez, par un document annexé au bulletin de paye, informer chaque salarié du nombre d'heures portées à son crédit. [...]
Les documents [...] annexés au bulletin de salaire peuvent être sous format électronique lorsque des garanties de contrôle équivalentes sont maintenues. [...]

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel

Annexe B6 – Documentation fiscale

1- Extrait du Dictionnaire pratique Revue Fiduciaire 2018

- Frais professionnels définition

Les frais professionnels sont des frais engagés par le salarié, non pour convenance personnelle mais pour accomplir sa mission dans l'entreprise. […]

- Assiette des cotisations

Les frais professionnels sont exclus de l'assiette des cotisations sociales. Ils sont aussi exclus de la base CSG/CRDS y compris lors de l'application d'une déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels.

- Modalités de remboursement

Il existe deux modalités, le remboursement peut prendre la forme de :

- Soit d'un remboursement des dépenses réelles ou la prise en charge directe des frais par l'employeur sur justificatifs ;
- Soit d'un versement d'allocations forfaitaires présumées utilisées conformément à leur objet à concurrence des limites d'exonérations fixées par la règlementation (1) pour certaines catégories de frais professionnels. […]

(1) Les limites fixées par la règlementation sont pour l'utilisation d'un véhicule personnel dans le cadre professionnel fixées par le barème fiscal des indemnités kilométriques pour les frais de déplacement.

2 - Extrait du Mémento fiscal FL 2018

§ 97200 - Barème fiscal d'indemnités kilométriques

Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 kms par an	De 5 001 à 20 000 kms par an	Au-delà de 20 000 kms par an
3 CV et moins	d * 0,410	(d*0,245) + 824	d * 0,286
4 CV	d * 0,493	(d*0,277) + 1 082	d * 0,332
5 CV	d * 0,543	(d*0,305) + 1 188	d * 0,364
6 CV	d * 0,568	(d*0,320) + 1 244	d * 0,382
7 CV	d * 0,595	(d*0,337) + 1 288	d * 0,401

3 - Extrait du Mémento social FL 2018

§22650 - Salariés en déplacement

Si le salarié est en déplacement hors des locaux de l'entreprise ou sur un chantier et si les conditions de travail lui interdisent de regagner sa résidence ou son lieu habituel de travail pour le repas […] l'indemnité destinée à compenser les dépenses supplémentaires de repas est réputée utilisée conformément à son objet pour la fraction qui n'excède pas 9,10 € par repas en 2018.

Annexe B7 - Cours des monnaies étrangères (extrait de la Revue Fiduciaire)

Du point de vue comptable, les créances et dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en euro sur la base du dernier cours du change. Lorsque l'application du taux de conversion à la date de clôture de l'exercice a pour effet de modifier les montants en euro précédemment comptabilisés, les différences de conversion sont inscrites au bilan (compte 476 à l'actif pour les pertes latentes ou compte 477 au passif pour les gains latents).

Les pertes latentes entraînent la constitution d'une provision (compte 151) qui vient en déduction du résultat comptable.

Base nationale Sujets © Educagri de l'enseignement professionnel

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.